

AVENANT N°3

CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Gestion du Parking de la plage du Rouet

Entre

La Commune de Carry-Le-Rouet, représentée par son maire, Monsieur René-Francis CARPENTIER, autorisé par délibération n° du du Conseil Municipal de la commune de Carry-le-Rouet,

Ci-après désignée « La Commune »

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération du Bureau de la Métropole,

Ci-après désignée « La Métropole »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence des parcs et aires de stationnement sur le territoire métropolitain auquel appartient la commune de Carry-le-Rouet.

Conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, la Métropole peut confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune membre.

Par convention n°Z210110COV approuvée par la délibération du Bureau de la Métropole sous le n° MOB 014-8950/20/BM du 17 décembre 2020 et notifiée le 22 février 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la commune de Carry-le-Rouet l'exploitation et l'entretien du parking

du Rouet d'une capacité de 372 places.

La Métropole assure quant à elle la gestion de la régie financière, remboursant annuellement à la commune les frais de personnel et ceux inhérents à l'entretien de l'équipement et au gardiennage. Cette convention s'achèvera le 31 décembre 2027.

Cette convention a ainsi fait l'objet d'un avenant 1, approuvé au Bureau de la Métropole n° MOB-005-13361/23/BM du 16 mars 2023, qui consistait à :

- Etendre la haute saison du 1^{er} avril au 30 septembre, de 8h00 à 1h00 du matin, et la basse saison du 1^{er} octobre au 31 mars.
- Renforcer les moyens humains déployés sur le site et les prestations de gardiennage pour favoriser la sécurité sur ce dernier ;
- Mettre en place un tarif résident saison, assorti d'un quota de 30 places, afin de répondre aux besoins des riverains.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant 2, approuvé au Bureau de la Métropole n° MOB-021-15914/24/BM du 18 avril 2024 qui consistait à :

- Compléter la grille tarifaire pour mettre en place un tarif commerçants, et ajuster le quota d'abonnés résidents / commerçants.
- Ouvrir si besoin la partie C du parking lors des weekends du mois d'octobre en fonction de la fréquentation.
- Renforcer les prestations du gardiennage au sein de celui-ci.

Face à la forte fréquentation du parking constatée durant l'exécution de la convention, il apparaît nécessaire d'adapter en conséquence le fonctionnement du parking en renforçant les moyens en personnel saisonnier durant les mois de juillet et août 2025.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Besoin en personnel :

Un renfort supplémentaire de 2 agents saisonniers sera déployé pour les mois de juillet et août 2025. Cela portera donc le personnel à :

- *2 agents saisonniers à temps complet durant les mois d'avril, mai, juin et septembre.*
- *6 agents saisonniers à temps complet durant les mois de juillet et août pour assurer les fonctions de préposés déployés par la Ville.*

Ces modifications entraînent une augmentation des dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2025, les frais de personnel de gestion sont portés à 102 000 € TTC (pas de TVA sur les frais de personnel). Ces éléments figurent en annexe du présent avenant et se substitue à l'annexe 2 de l'avenant 2.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur – Autres dispositions :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Toutes les clauses et conditions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Annexe :

Annexe : Dépenses prévisionnelles estimatives pour l'exercice 2025 en HT prend en compte les dépenses complémentaires inhérentes aux frais du personnel qui s'ajoutent aux frais initialement prévus à la convention n°Z210110COV.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Marseille

Pour la Commune de Carry-le-Rouet

Pour la Métropole
Aix-Marseille- Provence

ANNEXES

ANNEXE :

Dépenses prévisionnelles estimatives pour l'exercice 2025 en €

Les frais de personnel ne sont pas soumis à la TVA

012/frais de personnel (non soumis à TVA)	102 000 € TTC
Dont agent titulaire gardien du parking	50 000 € TTC
Dont saisonniers pendant la haute saison : 2 agent saisonnier à temps complet durant les mois d'avril, mai, juin et septembre. 6 agents saisonniers à temps complet durant les mois de juillet et août.	52 000 € TTC
611/ Contrat de gardiennage	83 333 € HT
21/ petit équipement	2 500 € HT
Entretien Espaces Verts	20 833 € HT
TOTAL	208 666 €